

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur FREDERIC BOL, né le 23 février 1998 à VINCENNES, de nationalité française, demeurant 13 RUE DE LA JARRY, 94300 VINCENNES, célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

Monsieur JEAN-PHILIPPE BOL, né le 06 octobre 1959 à PARIS (75), de nationalité française, demeurant 13 RUE DE LA JARRY, 94300 VINCENNES, marié avec Madame LYDIE BOL sous le régime de la Communauté universelle, célébrée à la mairie de CHAMPIGNY SUR MARNE-94500 le 21 juin 1984,

Madame LYDIE BOL, née le 20 novembre 1960 de nationalité française, demeurant 13 RUE DE LA JARRY, 94300 VINCENNES, mariée avec Monsieur JEAN-PHILIPPE BOL, sous le régime de la Communauté universelle, célébrée à la mairie de CHAMPIGNY SUR MARNE-94500 le 21 juin 1984,

Monsieur STEPHANE BOL, né le 10 mai 1992 à VINCENNES, de nationalité française, demeurant 13 RUE DE LA JARRY, 94300 VINCENNES, célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

Madame LAURA UZAN, née BOL le 29 novembre 1989 à VINCENNES, de nationalité française, demeurant 74 AVENUE GENERAL DE GAULLE, 94160 ST MANDE, mariée sous le régime de la Séparation des biens, célébrée à la mairie de VINCENNES, le 10 juillet 2017,

Ci-après dénommés "les apporteurs",

D'une part,

ET

La **société 3BOL HOLDING**, société par actions simplifiée en formation au capital de 3 000 euros, dont le siège social sera fixé 13 rue de la Jarry, 94300 VINCENNES, représentée aux présentes par Monsieur JEAN-PHILIPPE BOL, Président.

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

FB - SB 3
B

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

APPORT

3000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société 3BOL INVEST société par actions simplifiée, au capital de 3 000 euros, dont le siège social est 13 RUE DE LA JARRY, 94300 VINCENNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 980 675 052,

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de 3000 euros, soit 1 euro pour chaque action.

La valeur des actions apportées est soumise à l'appréciation de la société EXPERT 2F situé 14 A, Avenue du centaure, 95800 CERGY représentée par Monsieur François FLOCHLAY désigné en qualité de commissaire aux apports à l'unanimité des futurs associés en date du 21 octobre 2024 dont le rapport est annexé aux présentes.

Les méthodes d'évaluation des actions apportées sont exposées en annexe aux présentes.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société 3BOL HOLDING bénéficiaire des apports.

DÉCLARATIONS

Les apporteurs déclarent que :

- ils n'ont jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,

- ils sont propriétaires des actions apportées et ont la pleine capacité pour en disposer,

- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,

- la société 3BOL INVEST n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération des apports effectués par les associés, il est attribué les actions intégralement libérées comme suit :

1. Monsieur FREDERIC BOL apporte à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, 150 actions de la société 3BOL INVEST, société par actions simplifiée au capital

de 3 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 980 675 052, d'une valeur totale de 150 euros. En contrepartie, il est attribué à Monsieur FREDERIC BOL 150 actions intégralement libérées.

2. Monsieur JEAN-PHILIPPE BOL apporte à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, 1800 actions de la société 3BOL INVEST, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 980 675 052, d'une valeur totale de 1 800 euros. En contrepartie, il est attribué à Monsieur JEAN-PHILIPPE BOL 1800 actions intégralement libérées.

3. Madame LYDIE BOL apporte à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, 750 actions de la société 3BOL INVEST, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 980 675 052, d'une valeur totale de 750 euros. En contrepartie, il est attribué à Madame LYDIE BOL 750 actions intégralement libérées.

4. Monsieur STEPHANE BOL apporte à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, 150 actions de la société 3BOL INVEST, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 980 675 052, d'une valeur totale de 150 euros. En contrepartie, il est attribué à Monsieur STEPHANE BOL 150 actions intégralement libérées.

5. Madame LAURA UZAN apporte à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, 150 actions de la société 3BOL INVEST, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 980 675 052, d'une valeur totale de 150 euros. En contrepartie, il est attribué à Madame LAURA UZAN 150 actions intégralement libérées.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024 à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenü, sans indemnité de part ni d'autre.

DECLARATIONS FISCALES

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

fb 50 3
05

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile ou siège social, indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à VINCENNES
Le 30 octobre 2024
En 8 exemplaires

Monsieur JEAN-PHILIPPE BOL,



Monsieur FREDERIC BOL,



Monsieur STEPHANE BOL,



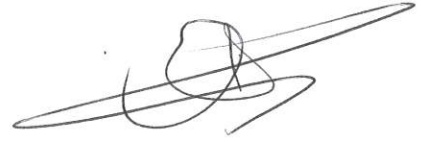
Madame LYDIE BOL,



La société 3BOL HOLDING



Madame LAURA BOL, épouse UZAN,



Reçu à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CERTE
Lc 25/11/2024 Dossier 2025 00011306, référence 9404P61 2024 A 05615
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro